

**Objet : Convention d'objectifs de lecture publique 2026-2031 – Médiathèque
Départementale de l'Orne**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CdC sont inférieurs à 10 000 € HT par an dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le travail en partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO) officialisé par une convention d'objectifs pour les médiathèques intercommunales de la Ferté en Ouche et de Moulins la Marche.

Considérant que la dernière convention d'objectifs de lecture publique signée le 25 janvier 2019 avait une durée de validité de 3 ans, doit être renouvelée.

Considérant que ce partenariat doit être formalisé dans le cadre d'une nouvelle convention avec des objectifs pour la période 2026-2031,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider les termes de la convention de lecture publique 2026-2031 avec la Médiathèque Départementale de l'Orne.

Article 2 : De signer ladite convention, ci-annexée, et tous les documents pouvant en découler.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 26 FÉVRIER 2026

Acte reçu en préfecture le 27 FEV. 2026
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 27 FEV. 2026

**Le Président
Jean SELLIER**

